



Communauté de Communes  
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu  
du Conseil Communautaire  
Lundi 12 septembre 2016 à 18 heures  
Au marché couvert d'AVALLON

Le 12 septembre 2016, à 18 heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert d'AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

**51 Conseillers titulaires présents** : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Jean-Michel BEAUGER, Françoise BAUDOT, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Damien BRIZARD (arrivée à l'OJ n° 2), Paule BUFFY, Jean-Paul BUTTARD, Jean-Yves CAULLET, Gérard CHABERT, Nathalie CHARTIER (arrivée à l'OJ n° 5/01), Gilles CHENE (arrivée à l'OJ n° 5/2), Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Micheline DALIDET, Gérard DELORME, Pierre DIAZ, Pascal GERMAIN, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD, Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Patrick LEBLANC, Philippe LENOIR, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS de la GRAVIÈRE, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Franck MOINARD, Sonia PATOURET-DUMAY, Véronique PICHON (arrivée à l'OJ n° 2), Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, François ROUX, Éric STÉPHAN, Sylvie SOILLY, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Louis VIGOUREUX et Françoise WICKER.

**15 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote** : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Gérard GUYARD, Bernard DESCHAMPS a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Dominique HUDRY a donné pouvoir à Bernard RAGAGE, Nicole LHERNAULT a donné pouvoir à Agnès JOREAU, Alain MARILLER a donné pouvoir à Didier IDES, Bernard MASSOL a donné pouvoir à Jacques FOREY, Michel MILLET a donné pouvoir à Serge NASSELEVITCH, François-Xavier NAULOT a donné pouvoir à Sonia PATOURET-DUMAY, Gérard PAILLARD a donné pouvoir à Jean-Pierre PASQUIER, Olivier RAUSCENT a donné pouvoir à Jean-Louis MICHELIN, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Hubert BARBIEUX, Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Françoise BAUDOT, Françoise VERMILLARD a donné pouvoir à Claude LABOUREAU, Élise VILLIERS a donné pouvoir à Patrick GEORGE et Alain VITEAU a donné pouvoir à Chantal HOCHARD.

**1 Conseillère titulaire absente excusée sans avoir donné un pouvoir de vote** : Isabelle GEORGELIN.

**2 Conseillers titulaires absents** : Gérard DEMARTINI et Jean-Paul FILLION.

**11 Conseillers titulaires présents avant un pouvoir de vote** : Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Camille BOÉRIO, Gérard GUYARD, Chantal HOCHARD, Didier IDES, Agnès JOREAU, Claude LABOUREAU, Jean-Louis MICHELIN, Sonia PATOURET-DUMAY et Bernard RAGAGE.

**4 Conseillers suppléants présents avant un pouvoir de vote** : Jacques FOREY, Patrick GEORGE, Serge NASSELEVITCH et Jean-Pierre PASQUIER.

Date de la convocation	5 septembre 2016
Conseillers titulaires en fonction	69
Conseillers titulaires présents	51
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	11
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	4

**Secrétaire de séance** : Gilles TISSIER.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Yonne. Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Monsieur Jean-Yves CAULLET, Député-Maire d'AVALLON souhaite la bienvenue au Conseil Communautaire.

## O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 24 AOÛT 2016

Aucune remarque n'étant formulée, **le compte-rendu est ADOPTÉ à l'unanimité.**

## O.J N° 2 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président explique que, suite à l'intervention de Monsieur Angélo ARÉNA, Maire de CUSSY LES FORGES, Monsieur Cayetano CASADO MARTIN a donné son accord pour céder une parcelle de terrain de 19 m<sup>2</sup>, en limite de propriété du terrain de la crèche CAPUCINE, pour l'euro symbolique (*réf. : compte-rendu du Conseil Communautaire du 24 août 2016*).
- ✓ Le Président fait le point sur l'état d'avancement de la facturation de la redevance incitative.
- ✓ Dans le cadre de la démocratie participative, le Président rappelle le sondage relatif au jour et à l'heure qu'il conviendrait d'organiser les réunions du Conseil Communautaire.
- ✓ Monsieur Didier IDES, Vice-président en charge de l'urbanisme, expose l'état d'avancement du lancement de l'étude pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal et informe de plusieurs dates de réunions à venir avant la fin de l'année 2016. Il rappelle que plusieurs communes n'ont pas fait parvenir les coordonnées de leurs référents titulaire et suppléant pour assister aux réunions inhérentes au PLUi. Il invite également les Maires à recenser, dans le cadre de la démarche, les bâtiments agricoles exploités par des agriculteurs qui n'ont pas leur siège sur leur commune.
- ✓ Le Président informe l'assemblée qu'il sera absent du 19 septembre au 2 octobre 2016 inclus.

## O.J N° 3 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la dernière réunion du Conseil Communautaire, le Président explique qu'il n'a pris aucune décision inhérente à ses délégations.

## O.J N° 4 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Président ne donne aucune information sur les décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de ses délégations dès lors que tous les Conseillers Communautaires ont été destinataires du compte-rendu de la dernière réunion dudit Bureau Communautaire en date du 31 août 2016.

## O.J N° 5 : FINANCES

**1°) Résiliation de la convention signée avec le GIP e-Bourgogne** (*Rapporteur : le Président*) : le Président rappelle que la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN a adhéré, par une délibération en date du 8 janvier 2014, au GIP e-Bourgogne afin de permettre la dématérialisation des procédures administratives (salle des marchés publics, e-parapheur, gestion et transmission des actes juridiques et budgétaires, flux comptables hélios et archivage électronique). Compte tenu que l'adhésion 2016 s'élève à 15 120,00 euros et considérant que la convention signée avec la société BERGER-LEVRAULT, en partenariat avec la société SÉGILOG inhérente au logiciel comptable, peut être étendue selon des conditions financières plus intéressantes (3 806,00 euros HT) pour un service identique, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour résilier la convention signée avec le GIP e-Bourgogne et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer une nouvelle convention ou tout autre document avec les sociétés BERGER-LEVRAULT et SÉGILOG.

- ✓ Monsieur Louis VIGOUREUX regrette cette proposition qui risque de poser des problèmes aux communes dans le cadre de la réception des données cadastrales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (63 voix pour et 2 abstentions), DÉCIDE de résilier la convention signée avec le GIP e-Bourgogne et AUTORISE le Président à signer une nouvelle convention ou tout autre document avec les sociétés BERGER-LEVRAULT et SÉGILOG.**

**2°) Remboursement de trois emprunts de la « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté » par la contractualisation d'un nouveau prêt auprès de la « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté »** (*Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances*) : dans l'objectif d'optimiser et de réguler l'encours de la dette, Monsieur Bernard RAGAGE explique que les trois emprunts en cours sousvisés peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt :

- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 3,10%, pour un capital restant dû de 299 271,00 euros et inhérent au financement de l'acquisition et de l'aménagement du siège social,
- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 2,54%, pour un capital restant dû de 371 000,00 euros et inhérent au financement des déchetteries d'ÉTAULES et de MONTILLOT, d'investissements divers et d'acquisition de bacs de collecte des ordures ménagères,
- Prêt « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté », au taux fixe de 4,25%, pour un capital restant dû de 140 455,00 euros et inhérent au financement de la réhabilitation de la crèche CARIBOU.

Après avoir apporté des explications complémentaires, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour accepter le remboursement anticipé des trois emprunts susvisés par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 885 700,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les frais de dossier (0,10% du montant du prêt) et les indemnités capitalisées sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,75%

(échéances constantes) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et, le cas échéant, pour autoriser le Président à rembourser les trois prêts susvisés à la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et à signer toutes les pièces inhérentes du nouveau contrat avec l'établissement bancaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **ACCEPTÉ** le remboursement anticipé des trois emprunts susvisés par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 885 700,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les indemnités capitalisées et les frais de dossier (0,10% du montant du prêt) sur une durée de 15 ans au taux fixe de 1,75% (échéances constantes) auprès de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté et **AUTORISE** le Président à rembourser les trois emprunts susvisés et à signer toutes les pièces inhérentes du nouveau contrat avec l'établissement bancaire.

**3°) Décisions modificatives n° 2016-2 du budget principal 2016, n° 2016-2 du budget annexe du service « Gestion des Déchets Ménagers », n° 2016-2 du budget annexe du service « Enfance/Jeunesse et n° 2016-1 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY »** (Rapporteur : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président en charge des finances) : compte tenu de la décision favorable en date du 24 août 2016 relative au remboursement anticipé de 3 emprunts par la contractualisation d'un seul et nouvel emprunt de 1 805 000,00 euros incluant le capital restant dû, les intérêts courus non échus, les indemnités capitalisées et étalées sur la durée du prêt ainsi que les frais de dossier et, compte tenu de la décision prise à l'O.J n° 5/2, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver les décisions modificatives n° 2016-2 et n° 2016-3 du budget principal 2016, n° 2016-2 du budget annexe du service « Gestion des Déchets Ménagers », n° 2016-2 du budget annexe du service « Enfance/Jeunesse et n° 2016-1 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » telles qu'elles seront présentées ci-dessous :

**Remboursement emprunts « Société Générale, Caisse des Dépôts et Consignations et Banque Populaire de Bourgogne Franche-Comté »**

**Décision modificative n° 2016-2 du budget principal 2016**

Section de fonctionnement					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 668	Indemnités de renégociation	179 000 €	Cpte 796	Transfert de charges financières	179 000 €
	<b>Total</b>	<b>179 000 €</b>		<b>Total</b>	<b>179 000 €</b>

Section d'investissement					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 166	Refinancement de dettes	659 195 €	Cpte 166	Encaissement nvel emprunt	659 195 €
Cpte 4817	Pénalités de renégociation	179 000 €	Cpte 1641	Pénalités capitalisées	179 000 €
	<b>Total</b>	<b>838 195 €</b>		<b>Total</b>	<b>838 195 €</b>

**Décision modificative n° 2016-1 du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY »**

Section de fonctionnement					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 668	Indemnités de renégociation	109 500 €	Cpte 796	Transfert de charges financières	109 500 €
	<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>		<b>Total</b>	<b>109 500 €</b>

Section d'investissement					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 166	Refinancement de dettes	843 035 €	Cpte 166	Encaissement nvel emprunt	843 035 €
Cpte 4817	Pénalités de renégociation	109 500 €	Cpte 1641	Pénalités capitalisées	109 500 €
	<b>Total</b>	<b>952 535 €</b>		<b>Total</b>	<b>952 535 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n° 2016-2 du budget principal 2016 et la décision modificative n° 2016-1 et du budget annexe 2016 « Maison de santé pluridisciplinaire de VÉZELAY » telles qu'elles sont présentées.

**Renégociation de trois emprunts de la Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté**

**Décision modificative n° 2016-3 du budget principal 2016**

Section de Fonctionnement					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 668	Indemnités de renégociation	42 849.08 €			0 €
Cpte 023	Virement à la section invest	-42 849.08 €			
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Section d'investissement					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
			Cpte 1641	Pénalités capitalisées	42 849.08 €
			Cpte 021	Virement de la section fonct	- 42 849.08 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**Décision modificative n° 2016-2 du budget annexe du service « Gestion des Déchets Ménagers »**

Section de fonctionnement					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 668	Indemnités de renégociation	18 341.73 €			0 €
Cpte 023	Virement à la section invest	-18 341.73 €			
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Section d'investissement					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
			Cpte 1641	Pénalités capitalisées	18 341.73 €
			Cpte 021	Virement de la section fonct	-18 341.73 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

**Décision modificative n° 2016-2 du budget annexe du service « Enfance/Jeunesse »**

Section de fonctionnement					
Imputation	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
Cpte 668	Indemnités de renégociation	13 783.30 €			0 €
Cpte 023	Virement à la section invest	-13 783.30 €			
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Section d'investissement					
Programme	Intitulé	Dépenses	Imputation	Intitulé	Recettes
			Cpte 1641	Pénalités capitalisées	13 783.30 €
			Cpte 021	Virement de la section fonct	- 13 783.30 €
<b>Total</b>		<b>0 €</b>	<b>Total</b>		<b>0 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificatives n° 2016-3 du budget principal 2016, la décision modificative n° 2016-2 du budget annexe du service « Gestion des Déchets Ménagers » et la décision modificative n° 2016-2 du budget annexe du service « Enfance/Jeunesse » telles qu'elles sont présentées.

**Révision statutaire** (*Rapporteur : le Président*) : considérant l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – articles 64 et 81, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et après avoir apporté quelques modifications rédactionnelles en cours de séance, relatives à l'intégration de la commune d'ARCY-SUR-CURE et à l'Opération Grand Site du VÉZELIEN, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour modifier les statuts actuellement en vigueur tels qu'ils sont présentés.

- En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique que la révision statutaire n'entraîne pas de fait un changement de fiscalité de la Communauté de Communes. Il ajoute qu'un projet de pacte fiscal et financier fera l'objet d'une réflexion en Commission des finances et en Bureau Communautaire puis présenté au Conseil Communautaire en fin d'année 2016.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE les nouveaux statuts à mettre en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 tels qu'ils sont présentés.**

#### O.J N° 7 : MUTUALISATION

**Adoption d'un Schéma de mutualisation** (*Rapporteur : le Président*) : pour faire suite aux différentes réunions de travail et de concertation qui ont été organisées, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour adopter un Schéma de mutualisation entre les Communes membres et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté.

- Madame Sonia PATOURET-DUMAY invite à consulter en amont les agents concernés par la mutualisation (ex. : les secrétaires de mairie).
- Monsieur Jean-Yves CAULLET explique que le schéma présenté se lit comme un mode d'emploi puisqu'il détaille, pour chaque outil de mutualisation, les conséquences pour la situation des agents concernés.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, ADOPTE le Schéma de mutualisation entre les Communes membres et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN tel qu'il est présenté.**

#### O.J N° 8 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**1°) Déploiement du Haut Débit** (*Rapporteur : le Président*) : dans le cadre de l'aménagement numérique du territoire icaunais, le Président rappelle que le Conseil Communautaire l'a autorisé, par une délibération en date du lundi 29 février 2016, à signer la convention cadre pour la tranche ferme relative au déploiement du Haut Débit avec le Conseil Départemental de l'Yonne. Il explique que le Conseil Départemental de l'Yonne propose aux Communautés de Communes de se positionner sur la tranche conditionnelle en proposant la signature de l'avenant n° 1 à la convention cadre initiale. Avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire et compte tenu que 5 communes du territoire sont concernées par cette tranche conditionnelle (SAUVIGNY-LE-BOIS, MAGNY, VOUTENAY-SUR-CURE, DOMECEY-SUR-CURE et PROVENCY), le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour se positionner favorablement sur la tranche conditionnelle relative au déploiement du Haut Débit et, le cas échéant, pour l'autoriser à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre initiale, valider la priorisation des travaux dans l'ordre des communes susvisées et solliciter toutes subventions qui pourraient être accordées.

- Madame Sonia PATOURET-DUMAY précise que le programme devrait débiter d'ici la fin de l'année, par la ville d'AVALLON.
- Monsieur Jean-Yves CAULLET explique que la Montée en Débit est une première étape mais qu'il existe d'autres technologies qui permettent d'apporter du Haut et Très Haut Débit pour certaines installations (économiques, médicales, services publics) qui ne peuvent attendre.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, SE POSITIONNE favorablement sur la tranche conditionnelle relative au déploiement du Haut Débit, AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention cadre initiale, VALIDE la priorisation des travaux dans l'ordre des communes susvisées et AUTORISE le Président à solliciter toutes subventions qui pourraient être accordées.**

**2°) Office de tourisme intercommunal** (*Rapporteur : Gérard DELORME, Vice-président en charge du tourisme*) : vu que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, consacre l'échelon intercommunal en lui confiant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme, laquelle inclut la création d'Offices de tourisme intercommunaux, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, Monsieur Gérard DELORME propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ✓ Instituer un Office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial,
- ✓ Adopter, le cas échéant, les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial tels qu'il sont présentés,
- ✓ Autoriser le Président à signer tous documents inhérents à cette opération.

- En réponse à une question de Madame Sonia PATOURET-DUMAY, le Président explique qu'il n'est pas possible pour un ÉPIC intercommunal de percevoir de la fiscalité inhérente à la taxe additionnelle aux droits de mutation contrairement à ce qui avait été annoncé lors du séminaire du 24 août 2016.
- Madame Sonia PATOURET-DUMAY annonce qu'elle votera contre l'instauration de l'EPIC, structure plus lourde et plus chère qu'une association.
- Monsieur Jean-Yves CAULLET rappelle que la ville d'AVALLON a connu les deux statuts juridiques pour son Office de tourisme. Sur la base de cette expérience, il indique que la dynamique d'un EPIC est plus importante en matière de développement de produits touristiques.

- Monsieur Gérard DELORME ajoute que l'EPIC apporte un plus en matière d'animation du territoire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à la majorité des voix (64 voix pour et 2 voix contre) :**

- **INSTAURE un Office de tourisme intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2017, sous le statut d'Établissement Public Industriel et Commercial,**
- **ADOpte les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial tels qu'il sont présentés,**
- **AUTORISE le Président à signer tous documents inhérents à cette opération.**

**O.J N° 9 : ACTION SOCIALE**

**1°) Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de CHÂTEL-CENSOIR « résiliation du procès-verbal de mise à disposition de biens communaux »** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle qu'un procès-verbal de mise à disposition de biens communaux, sis rue Cotteau à CHÂTEL-CENSOIR, nécessaires au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal, a été signé entre la commune de CHÂTEL-CENSOIR et la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN en dates des 26 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2014. Considérant que les locaux susvisés feront l'objet d'une nouvelle affectation, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour décider de mettre fin au procès-verbal de biens communaux inhérents au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de CHÂTEL-CENSOIR en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, DÉCIDE de mettre fin au procès-verbal de biens communaux inhérents au fonctionnement de l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de CHÂTEL-CENSOIR en application de l'article L.1321-3 du Code général des collectivités territoriales.**

**2°) Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal de CHÂTEL-CENSOIR « signature d'une convention pour la mise à disposition de biens communaux »** (Rapporteur : le Président) : considérant la décision prise à l'OJ n° 9/1 relative à la résiliation du procès-verbal de mise à disposition de biens communaux, sis rue Cotteau à CHÂTEL-CENSOIR, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition de locaux de l'école primaire, sise rue Pierre et Annie HERVÉ à CHÂTEL-CENSOIR, pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal. Il expose les principales conditions d'utilisation et financières de cette mise à disposition en précisant qu'il adressera ultérieurement une copie de la convention signée à tous les Conseillers Communautaires.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, AUTORISE le Président à signer une convention pour la mise à disposition de locaux de l'école primaire, sise rue Pierre et Annie HERVÉ à CHÂTEL-CENSOIR, pour l'Accueil de loisirs sans hébergement intercommunal selon les modalités exposées, avec la Commune de CHÂTEL-CENSOIR.**

**O.J N° 10 : OPÉRATION GRAND SITE DU VÉZELIEN**

**Opération Grand Site du Vézélien** (Rapporteur : Monsieur Christian GUYOT, Vice-président en charge du dossier) : Messieurs Christian GUYOT et Fabrice PENASSE (Chargé de mission en charge de l'Opération Grand Site du Vézélien) présentent l'état d'avancement de l'Opération Grand Site du Vézélien (réf. : document projeté annexé au compte-rendu).

**Le Conseil Communautaire prend acte de la présentation de l'état d'avancement de l'Opération Grand Site du Vézélien.**

**O.J N° 11 : RESSOURCES HUMAINES**

**Régime indemnitaire pour les agents des crèches** (Rapporteur : le Président) : le Président rappelle qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer, dans les limites prévues par les textes, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour instaurer un régime indemnitaire pour les postes de puéricultrice, d'infirmière et d'agent social comme suit :

Libellés	Taux annuel	Coefficient maxi	Nombre d'agents
<b>Indemnité d'administration et de technicité (IAT)</b>			
calculée à partir du montant de référence annuel fixé par grade par un coefficient multiplicateur			
<b>Filière sociale</b>			
Agent social de 2ème classe	451.99 €	8	1
<b>Prime de service</b>			
<b>Filière sanitaire et sociale</b>			
Infirmière en soins généraux de classe normale		17 % du traitement brut	1
Puéricultrice de classe normale		17 % du traitement brut	1

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, INSTAURE un régime indemnitaire pour les postes de puéricultrice, d'infirmière et d'agent social tel qu'il est présenté ci-dessus.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.